



## garde le week end de la pentecote

Par **chadapaud**, le **06/06/2011** à **18:19**

bonjour

je suis passé au tribunal et une ordonnance de non conciliation en est ressortie.

or il n est pas tres précis sur les jours de garde d un jour férié jouxtant un week end.

En effet il est indiqué dessus que j'ai la garde de ma fille "les 2eme et 4eme week-ends de chaque mois du vendredi à 18h jusqu'au lundi matin à la rentrée des classes"

or mon ex épouse m indique que pour le week end de la pentecote j'aurai ma fille du vendredi soir 18h au lundi matin et qu'elle viendra la chercher des 8h30 le lundi.

en a t elle le droit?

est ce que le jours férié est considéré comme week end et dans ce cas je peux conservé la garde de ma fille jusqu au mardi matin jours ou je ramenerai ma fille à l'école?

merci de votre réponse

Par **Domil**, le **06/06/2011** à **20:27**

L'ordonnance dit lundi matin, c'est lundi matin. Si vous ne redonnez pas l'enfant, elle peut porter plainte pour non présentation d'enfant

Beaucoup de jugement dise que le jour férié précédent ou suivant le WE est pour celui qui a le WE, ce n'est pas le cas du votre. Pensez-y pour le jugement définitif (faites aussi rajouter le cas du jeudi de l'ascension si le vendredi/samedi l'enfant n'a pas école)